



Règlement de Jeu

# SOIREE EN HIVER

---

## Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **SARL MALVICHE GESTION** ayant pour enseigne **L'ESCALE BLEUE**

Au capital de 80.600 €uros

Inscrite au RCS de Auxerre sous le Numéro 493.195.382

Dont le Siège Social se trouve **7 Rue de Lyon – 89200 AVALLON**

Organise du **20 OCTOBRE 2009 AU 20 NOVEMBRE 2009**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat dans le magasin **L'ESCALE BLEUE** situé – **7 Rue de Lyon 89200 AVALLON**.

Jeu dénommé : "**SOIREE EN HIVER**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

---

## Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

---

## Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

**Pour jouer, il suffit de se rendre dans le magasin ayant pour enseigne L'ESCALE BLEUE situé 7 Rue de Lyon 89200 AVALLON**, de se procurer un bulletin de participation disponible à la caisse du magasin, le remplir de son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et email, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur du magasin.

---

## Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La **participation est limitée à un bulletin par personne et par jour** (même nom, même prénom et adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

---

## Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 21 NOVEMBRE 2009 par l'organisateur du jeu** pour désigner les **2 GAGNANTS** parmi tous les bulletins se trouvant dans l'urne.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

---

## Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

### Article 7. LES LOTS

---

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

### Article 8. PRESENTATION DES LOTS

---

Les lots sont les suivants :

- **1<sup>er</sup> PRIX : UN TELEVISEUR LG 42PQ1100 – 107 cm** d'une valeur unitaire de **599.99 Euros TTC.**
- **2<sup>ème</sup> PRIX : UN HOME CINEMA PHILIPS** d'une valeur de **149.90 Euros TTC**

**Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.**

**Les gagnants seront prévenus par téléphone et les lots seront à récupérer au Magasin L'ESCALE BLEUE situé 7 Rue de Lyon 89200 AVALLON.**

### Article 9. CONTESTATION DU JEU

---

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

---

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

### Article 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **SARL MALVICHE GESTION**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **SARL MALVICHE GESTION** à publier leurs noms sur Internet.

# Règlement de Jeu

## SOIREE EN HIVER

---

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.**

### Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

---

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

### Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE

---

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

### Article 14. REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

---

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SARL MALVICHE GESTION - 7 Rue de Lyon - 89200 AVALLON**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).



Règlement de Jeu

# SOIREE EN HIVER

---

## **Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **14 SEPTEMBRE 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

[Règlement Online](http://www.Reglement-Online.com), spécialiste du dépôt de [règlement de jeu](http://www.Reglement-Online.com), [règlement de concours](http://www.Reglement-Online.com), [règlement de loterie](http://www.Reglement-Online.com) !